

APPEL DE CANDIDATURE « Aide aux écoles »

RÈGLEMENT

DURÉE DE LA PÉRIODE D'INSCRIPTION

L'appel de candidature « Aide aux écoles » est organisé par le regroupement des caisses Desjardins du secteur Bécancour-Nicolet-Yamaska, soit : la Caisse Desjardins de Nicolet, la Caisse Desjardins Godefroy et la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne (ci-après « les Organismes »). L'appel de candidature se tiendra du 1^{er} octobre 2023 à 9h HAE au 31 octobre 2023 à 17h HAE (ci-après « la période d'inscription »).

ADMISSIBILITÉ

Les organisations suivantes sont admissibles à l'appel de candidature « Aide aux écoles » si elles appartiennent à l'une ou l'autre des catégories ci-bas :

- Les établissements d'enseignement préscolaires, primaires ou secondaires, publics ou privés, reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec qui sont localisés sur le territoire desservi par les Organismes;
- Les organismes de bienfaisances enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) Liste des organismes de bienfaisance et de certains autres donateurs reconnus - Recherche de base (cra-arc.gc.ca) situé et qui œuvrent sur le territoire desservi par les Organismes. Ces organismes doivent proposer des activités favorisant la persévérance scolaire et la réussite éducative auprès des jeunes âgés entre 4 ans et 17 ans.

Les Participants admissibles doivent être représentés par une personne dûment autorisée, majeure dans sa province de résidence, et présenter une initiative qui remplit l'ensemble des conditions ci-dessous :

- Le Prix Fondation Desjardins servira exclusivement à l'exécution d'une initiative pour les jeunes d'âge préscolaire, primaire ou secondaire ou engagé dans un programme d'éducation aux adultes dans le but d'obtenir un diplôme d'études secondaires ;
- L'initiative est directement liée au bénéfice de jeunes inscrits à la maternelle 4 ans, à la maternelle 5 ans, au primaire, au secondaire ou à un programme d'éducation aux adultes dans le but d'obtenir un diplôme d'études secondaires ;
- L'initiative doit viser directement plus d'un jeune ;
- Le montant demandé doit être utilisé entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- Le projet sera réalisé sur le territoire desservi par les Organismes¹
- Le Participant admissible doit être représenté par une personne dûment autorisée ;
- Le Participant admissible ne peut soumettre qu'une seule candidature
- L'initiative peut déjà être en phase de développement, pourvu que la réalisation finale ait lieu entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024;

¹ Pour les écoles, le territoire couvert est l'ensemble des écoles du Centre de services scolaires La Riveraine à l'exception des écoles de Sainte-Eulalie et d'Aston-Jonction. Les écoles De La Berge et De La Falaise du secteur de Lotbinière sont incluses.

- Le montant demandé doit couvrir minimalement 50% des frais liés à la réalisation du projet;

(ci-après « les participants admissibles »).

Exclusion – Sont exclus à titre de participants :

- Les employés, les cadres, les dirigeants et les administrateurs de la Fondation Desjardins, ainsi que les personnes qui sont domiciliées à la même adresse qu'eux ;
- Les employés, les cadres, les dirigeants et les administrateurs de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins de l'Ontario Credit Union Inc., de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins ainsi que les personnes qui sont domiciliées à la même adresse qu'eux ;
- Les membres du comité de sélection ainsi que les personnes qui sont domiciliées à la même adresse qu'eux.

Sont aussi exclus les projets :

- Qui ont remporté un prix remis par la Fondation Desjardins pour l'édition 2022 ;
- Qui ne respectent pas un ou des critères considérés par le jury lors de l'analyse ;
- Dont l'initiative fait partie d'une campagne de financement ;
- Dont l'initiative est liée à des activités commerciales à but exclusivement lucratif ;
- Dont l'aide financière demandée servira au fonctionnement courant de l'école ou de l'organisme, au remboursement d'emprunts ou à l'acquisition d'immobilisations ;
- Dont l'aide financière demandée servira à payer le salaire d'un employé de l'établissement d'enseignement ou du centre de services scolaire ;
- Dont l'initiative n'est pas inclusive (ex. : projets pour les élèves les plus méritants seulement) ;
- Dont l'initiative est déjà réalisée ;
- Dont l'initiative est soumise par un demandeur ayant déjà soumis une autre candidature pour la campagne en cours ;
- Dont l'initiative a déjà été soumise par un autre demandeur ;

Sont notamment exclus les organismes qui sont :

- Des établissements d'enseignement postsecondaire;
- Des CPE;
- Des organismes à vocation religieuse et les groupes religieux;
- Des organismes à vocation politique;
- Des groupes de pression;
- Des organismes qui ne sont pas enregistrés à titre d'organismes de bienfaisance selon l'Agence du revenu du Canada.

COMMENT PARTICIPER

Pour soumettre un projet à l'appel de candidature, les participants admissibles doivent, durant la période d'inscription, compléter le formulaire de participation au www.fondationdesjardins.com/prix.

Aucun document supplémentaire ne sera accepté.

Aucun achat ou contrepartie requis.

Limite d'un (1) projet présenté par participant admissible.

PRIX

Un chèque d'une valeur équivalant au moindre des deux (2) montants suivants sera remis à l'attention de l'établissement scolaire ou l'organisme de bienfaisance :

- Le montant demandé;

OU

- Un maximum de trois mille dollars (3 000\$)

La valeur totale approximative des prix remis sera de 75 000\$.

Le chèque sera remis à l'établissement scolaire ou à l'organisme de bienfaisance, à l'attention de celui-ci.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

ANALYSE DES CANDIDATURES

La Fondation Desjardins fera parvenir une liste des projets à l'Organisateur en novembre. Les projets seront, par la suite, analysés par un jury composé de 6 membres. Les membres du jury sont répartis de la façon suivante :

- Un (1) employé de la Caisse Desjardins de Nicolet et un (1) administrateur du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Nicolet;
- Un (1) employé de la Caisse Desjardins Godefroy et un (1) administrateur du conseil d'administration de la Caisse Desjardins Godefroy;
- Un (1) employé de la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne et un (1) administrateur du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne.

La période d'analyse des projets par les Organismes aura lieu du 13 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 et se fera dans les locaux de l'un des organisateurs au 181, rue Notre-Dame, Nicolet (Québec) J3T 1V8.

Le projet présenté doit porter sur un ensemble d'activités concertées visant la concrétisation d'un objectif précis, à réaliser dans un temps prédéterminé avec un budget établi à l'avance. Voici les éléments qui seront considérés pour la sélection des projets par le jury :

- Le projet doit favoriser activement la persévérance scolaire et la réussite éducative en contribuant à la motivation, à l'estime de soi, à l'association avec les pairs, à la sécurité et à la santé physique et mentale, aux saines habitudes de vie des jeunes ou à tout autre facteur déterminant; Impact sur la motivation et la persévérance (agit sur : estime de soi, sentiment d'accomplissement, autonomie, occasion de créer des liens avec un adulte significatif ou d'autres élèves, réponse à des besoins physiologiques de base pour pouvoir mieux se concentrer à l'école, etc.)
- Implication des jeunes (dans les différentes étapes de réalisation : prise de décision, prise en charge des tâches ou autres)
- Clientèle aux besoins particuliers ou issue des milieux défavorisés
- Originalité et créativité (expérience différente qui permet de découvrir et d'expérimenter de nouvelles choses)
- Retombées (au-delà du groupe ou de la classe concernée)
- Appréciation globale (présentation de la demande, engagement et passion du demandeur, etc.)

Les Organismes communiqueront avec les lauréats au plus tard le 8 décembre 2023.

Les chances de remporter un prix dépendent du nombre de participations, ainsi que des projets soumis au jury.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré l'organisation lauréate, chaque participant admissible sélectionné devra :
 - Être joint par un représentant de l'Organisme par téléphone dans les 2 jours suivant la date de sélection. Le Participant admissible sélectionné devra être joint dans un maximum de 3 tentatives et aura un maximum de (48) heures pour répondre au message laissé par l'Organisme, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, selon le processus de sélection défini au présent règlement de concours, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné ;

- confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur dans les (10) dix jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise des prix.** Les prix seront remis au plus tard le 29 février 2024 à 23h59. L'Organisateur fera parvenir un courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix en janvier 2024. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Propriété du prix:** À la fin du projet, l'organisation lauréate demeurera propriétaire de l'ensemble des équipements et du matériel en trop ayant été acquis dans le cadre du projet. Cette dernière pourra en disposer à sa convenance.
4. **Vérifications.** Toutes les participations, y compris les projets soumis et tous les formulaires d'acceptation, peuvent être soumises à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
5. **Disqualification.** Toute personne participant à l'aide aux écoles ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
6. **Déroulement de l'aide aux écoles.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime de l'aide aux écoles constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
7. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés comme ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
8. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer les prix tel qu'ils sont décrits au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de

valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, il ne pourra être tenue de remettre plus de prix ou de remettre un prix autrement que conformément au présent règlement

9. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Les lauréats dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ces prix sont tenus de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation à l'aide aux écoles, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les lauréats s'engagent à signer un formulaire d'acceptation et d'exonération de responsabilité à cet effet.
10. **Limite de responsabilité- fonctionnement.** L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter, pour toute personne, la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Il se dégage aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation aux Prix Fondation Desjardins. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée des Prix Fondation Desjardins sont corrompues ou gravement touchées, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre l'aide aux écoles.
11. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur n'est pas responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée de l'aide aux écoles, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
12. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté, d'une pandémie ou épidémie, ou d'une grève, d'un lock-out, ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de l'aide aux écoles.
13. **Modification de l'aide aux écoles.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente aide aux écoles, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement de l'aide aux écoles, comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
14. **Fin de la participation à l'aide aux écoles.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation à l'aide aux écoles devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la

discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation de l'aide aux écoles.

15. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
16. **Limite de responsabilité – participation à l'aide aux écoles.** En participant ou en tentant de participer à la présente aide aux écoles, toute personne et organisation dégage de toute responsabilité l'Organisateur de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à l'aide aux écoles.
17. En acceptant le prix, le lauréat et leurs représentants autorisent l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, leurs noms, photographie, image, voix, lieu et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
18. **Renseignements personnels.** Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité

En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaire ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

19. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
20. **Décisions.** Toute personne qui participe à l'aide aux écoles accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre cette aide.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les

autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

22. Le présent règlement est disponible sous l'onglet « Événements, nouvelles et publications » des sites Web des caisses participantes :

- Caisse de Nicolet : desjardins.com/caissedenicolet
- Caisse Godefroy : desjardins.com/caissegodefroy
- Caisse de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne : desjardins.com/caisseglrdc

Le présent règlement est aussi disponible sur demande en écrivant à :

- Caisse de Nicolet : caisse.nicolet@desjardins.com
- Caisse Godefroy : caisse.godefroy@desjardins.com
- Caisse de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne : caisse.glrdc@desjardins.com

23. Le cas échéant, s'il y a divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

24. L'aide aux écoles est assujettie à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.